

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 399 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 399

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret lu 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 1270 du 29 octobre 1946 concernant une permission de trois mois à M. Rajaofera, docteur vétérinaire, chef du service zootechnique de la Côte française des Somalis

**Vu** la décision n° 1343 du 16 novembre 1946 hargeant le médecin capitaine Cabrol d'assurer le contrôle technique du service zoo-technique pendant l'absence du vétérinaire, chef de service,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité mensuelle de trois mille francs (3.000 francs), est allouée au médecin capitaine Cabrol, chargé d'assurer les fonctions de chef du service zootechnique pendant l'absence du vétérinaire titulaire.

#### Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 février 1947, date du départ du chef du service zootechnique, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur en mission : l'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, CHAMBOREDON.**